



2022 DFPE 81 - Subventions (154.500 euros) à neuf associations et signature de neuf conventions pour leur activité de médiation familiale dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris poursuit son action en direction des familles, notamment à travers un soutien accru aux parents, chaque fois que cela est nécessaire. Il s'agit notamment d'aider les parents à faire face aux événements susceptibles de fragiliser la famille, tels que les séparations, à travers la sécurisation de la fonction parentale, l'apaisement des conflits ou encore l'organisation de temps de répit. En effet, comme toutes les grandes agglomérations, Paris se caractérise par un nombre particulièrement important de séparations de couples ayant des enfants.

C'est dans ce cadre que la Ville de Paris soutient des dispositifs d'accompagnement des familles en situation de séparation, notamment des dispositifs de médiation familiale : un médiateur familial - tiers impartial, indépendant et qualifié - favorise, par l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication entre les parents et l'organisation de la vie familiale après la séparation, notamment pour ce qui concerne le maintien du lien entre l'enfant et ses deux parents. Une action de médiation familiale peut être initiée par l'un des parents ou prescrite par le juge aux affaires familiales. La médiation familiale concerne néanmoins tous les liens familiaux et contribue à la prévention des ruptures de lien entre les parents et les enfants en cas de séparation ou de recomposition de la famille, mais aussi au moment de l'adolescence.

Depuis les différentes vagues épidémiques, à l'œuvre depuis 2020, les associations œuvrant dans le domaine de la médiation familiale, ont maintenu les liens avec les familles et répondu à leurs besoins en s'adaptant aux contraintes sanitaires (développement des entretiens par visio-conférence). Elles poursuivent également des objectifs de communication, de valorisation de leur action et de bon maillage territorial des interventions.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer, pour 2022, des subventions pour le fonctionnement d'associations intervenant dans ce domaine :

L'association « **Ligue Française pour la Santé Mentale** » (LFSM) propose un service de médiation familiale dénommé « Espace Médiation Famille » dans le 8e arrondissement. En 2021, l'association a accompagné 20 familles au cours d'une médiation familiale.

L'association « **Union Départementale des Associations Familiales** » (UDAF 75) propose un service de médiation familiale dans le 9e arrondissement. En 2021, l'association a accompagné 55 familles au cours d'une médiation familiale.

L'association « **ESPEREM** » propose aux parents qui vivent des situations conflictuelles un accompagnement et une aide pour trouver les réponses qui contribuent à l'apaisement du conflit et à l'épanouissement de leurs enfants, dans le 10e arrondissement. En 2021, l'association a accompagné 110 familles.

L'association « **Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild** » propose un espace de médiation familiale dans le 11e arrondissement (Maison des Familles et des Cultures). Pour être au plus proche des familles, l'association propose également de tenir ponctuellement des séances au siège de l'association dans le 17e. En 2021, l'association a accompagné 51 familles au cours d'une médiation familiale.

La « **Fondation Olga Spitzer** » propose dans le 12e arrondissement un service de médiation familiale et de soutien à la parentalité dénommé « Espace Famille Médiation ». En 2021, l'association a accompagné 95 familles.

L'association « **Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris** » (APCE 75) dispose d'un service de médiation familiale qui accueille les familles dans le 15e arrondissement. En 2021, l'association a accompagné 72 familles au cours d'une médiation familiale.

L'association « **Parenthèse Médiation** » propose un espace de médiation dans le 18e et propose de compléter le maillage territorial dans des zones non-couvertes en matière de médiation familiale, en particulier dans les 13e et 14e arrondissements. En 2021, l'association a accompagné 100 familles au cours d'une médiation familiale.

L'association « **CERAF Médiation** » (Centre d'Études et de Recherches pour l'Accompagnement des Familles par la Médiation) gère un service de médiation familiale dans le

18e arrondissement .
En 2021, l'association a accompagné 91 familles au cours d'une médiation familiale .

L'association « **La Maison de la Médiation** » propose trois sites de médiation familiale : dans le 20e arrondissement, et sur demande dans les 15e et 17e arrondissements. En 2021, l'association a accompagné 109 familles au cours d'une médiation.

Compte tenu de l'impact positif de ces actions auprès des familles parisiennes, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'attribuer, au titre de l'exercice 2022 une subvention globale de 154.500 € répartie comme suit :

Association « LFSM » : 8.000 €.
Association « UDAF 75 » : 8.000 €.
Association « ESPEREM » : 14.500 €.
Fondation « OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » : 8.000 €.
Fondation Olga Spitzer » : 47.000 €.
Association « APCE 75 » : 23.000 €.
Association « Parenthèse Médiation » : 13.000 €.
Association « CERAF Médiation » : 23.000 €.
Association « La Maison de la Médiation » : 10.000 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris